

RISQUES MAJEURS: INFORMATION SUR LES DIFFERENTES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE DROIT À L'INFORMATION DES CITOYENS

Définition : le préfet et le maire doivent délivrer une information aux citoyens concernant les risques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés

| | |
|---------------------------|--|
| Références réglementaires | Code de l'environnement articles L125-2 et R125-9 à 14, cas particulier des campings : R125-15 à 22 Décret no 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi no 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs |
| Services ressources | Direction départementale des territoires et de la mer, service prévention accessibilité construction éducation sécurité, unité prévention des risques et nuisances |
| Sites Internet ressources | <ul style="list-style-type: none">▪ http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-ddrm▪ https://georisques.gouv.fr/articles/le-document-dinformation-communal-sur-les-risques-majeurs-dicrim▪ |

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) :

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document dans lequel le préfet consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée. Il est librement consultable par toute personne à la préfecture et en sous-préfecture, ainsi qu'à la mairie des communes concernées. Ce dossier est également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Le DDRM contient l'ensemble des données, aussi bien nationales, régionales que départementales, nécessaires à l'information des citoyens. On y retrouve :

- la cartographie et la liste de l'ensemble des communes concernées par les risques majeurs ;
- la liste des risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- l'historique des événements et des accidents connus et significatifs survenus dans le département, constituant une véritable mémoire du risque pour les populations. Il récapitule les principales études, sites Internet, ou documents de référence qui peuvent être consultés pour une complète information.

Le DDRM décrit également brièvement l'ensemble de la chaîne de traitement des risques majeurs, de l'information à la déclaration de catastrophes naturelles en passant par les plans de prévention, l'alerte et l'organisation des secours.

Huit risques naturels principaux sont prévisibles en France : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes. On dénombre par ailleurs, quatre risques technologiques, liés à l'activité humaine : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Le DDRM du Morbihan a été actualisé en 2020.

Document communal d'information sur les risques majeurs (DICRIM) :

Il est rappelé dans le DDRM qu'au niveau communal, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Le DDRM doit aider les maires des communes concernées par un risque majeur à élaborer leur document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) en complétant les informations transmises par le préfet.

21 252 communes sont concernées (toutes dans le Morbihan à au moins 2 risques majeurs), depuis l'établissement du nouveau zonage sismique (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010), par l'obligation de réaliser un DICRIM.

Le DICRIM est disponible en mairie dans les mêmes conditions que le DDRM.

En outre, son affichage dans un certain nombre de lieux peut être rendu obligatoire :

- Établissements recevant du public, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes;
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes;
- Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R.443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois;
- Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

A travers le DICRIM, le maire informe les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Une maquette est disponible sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-ddrm>

Information acquéreur locataire (IAL) :

En application des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un « état des risques et pollutions », fondé sur les informations transmises par le préfet du Morbihan, doit être annexé à tout type de contrat écrit de location, de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente. L'imprimé correspondant est disponible en préfecture (DDTM), en mairie et téléchargeable sur le site de la préfecture à partir du site du ministère de la transition écologique et solidaire : <http://www.georisques.gouv.fr/>.

Cette information concerne les risques naturels et technologiques s'il existe un plan de prévention approuvé ou prescrit, le risque sismique, le radon et la pollution des sols.

Pour le Morbihan, les informations locales sont décrites par l'arrêté préfectoral IAL du 19 décembre 2019

<http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs-et-leurs-plans/Alerter-et-secourir/Informations-complementaires/Information-acquereurs-locataires-sur-les-risques-majeurs>